

## **CONVENTION DE PRÊT D'ARC(S)**

### **Entre les soussignés :**

D'une part,

La Compagnie des Archers d'Hérouville Saint Clair, dite « Les Archers d'Hérouville », représentée par son mandataire (président, vice-président, trésorier, secrétaire) :

Nom ..... Prénom .....

Et

D'autre part,

Le licencié du club, Nom ..... Prénom .....

N° de licence ..... représenté par lui-même ou son représentant légal.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

**Après versement d'une caution de 120.00 € (cent vingt euros) par arc emprunté**, les « Archers d'Hérouville », mettent à disposition l'arc ou les arcs, en état :

1. n°..... # ..... " ..... – stabilisateur : oui/non – viseur : oui/non – repose arc : oui/non

2. n°..... # ..... " ..... – stabilisateur : oui/non – viseur : oui/non – repose arc : oui/non

*(si plus de 2 arcs, faire la liste au dos de ce document)*

CAUTION, chèque n°..... tiré sur ..... de ..... €uros

### **Article 2 :**

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de prêt n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

### **Article 3 :**

Le matériel visé à l'article 1 est mis à disposition du licencié pour une période allant

du ...../...../..... – date de la mise à disposition au ...../...../..... – date de restitution

### **Article 4 :**

Le licencié est responsable du matériel ; il s'engage à **ne l'utiliser que dans des lieux spécialement aménagés pour le tir à l'arc**, le stocker dans un endroit sûr, à le maintenir en parfait état et à prendre à sa charge les éventuelles réparations. Le matériel mis à disposition du licencié ne peut être prêté ou loué à une autre personne licenciée ou non.

### **Article 5 :**

En cas d'accident, pendant la période du prêt de matériel, la responsabilité incombera au licencié ou à son représentant légal.

### **Article 6 :**

A la date d'échéance, le matériel devra être restitué au club ; le chèque de caution sera rendu au licencié, dans un délai d'une semaine, sous réserve de déduction des éventuels frais de remise en état ou de remplacement.

Si le matériel n'est pas rendu au club dans le mois qui suit la date de restitution, le chèque de caution sera présenté à l'encaissement.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Hérouville-Saint-Clair, le .....

Les Archers d'Hérouville,

Le licencié ou son représentant légal,  
*(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

